

EXERCICE 2017

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n°D-CA/2017-002

Le conseil d'administration s'est réuni le 31 janvier 2017 en séance plénière, sur convocation du Président de l'Université adressée le 20 janvier 2017 ;

- VU le Code de l'éducation ;
- VU les statuts de l'Université ;
- VU le règlement intérieur de l'Université ;
- VU le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la loi n°2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat (1) ;
- VU le décret n°2017-83 du 25 janvier 2017 relatif aux conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;
- VU les délibérations de la Commission de la formation et de la vie universitaire du 24 janvier 2017 ;

Point de l'ordre du jour : II^{ème} Partie – Capacités d'accueil en master

Contexte de la décision :

L'article L612-6-1 du Code de l'éducation modifié dispose par ailleurs : « *L'accès en deuxième année d'une formation du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master est de droit pour les étudiants qui ont validé la première année de cette formation. Un décret pris après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche peut fixer la liste des formations du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master pour lesquelles l'accès à la première année est ouvert à tout titulaire d'un diplôme du premier cycle et pour lesquelles l'admission à poursuivre cette formation en deuxième année peut dépendre des capacités d'accueil des établissements et, éventuellement, être subordonnée au succès à un concours ou à l'examen du dossier du candidat.* ».

Exposé de la décision :

- Capacités d'accueil par mention

Des capacités d'accueil sont fixées, conformément aux dispositions du Code de l'éducation susmentionnées, telles que précisées en annexe et approuvées par la Commission de la formation et de la vie universitaire du 24 janvier 2017.

- Critères d'examen des dossiers

A titre dérogatoire pour les formations juridiques telles que détaillées en annexe, l'admission à la deuxième année du deuxième cycle (M2) est subordonnée à l'examen du dossier du candidat.

Le dossier de candidature est constitué **d'une part**, des pièces ci-après énoncées :

- un dossier détaillé du cursus suivi par le candidat permettant notamment d'apprécier les objectifs de la formation antérieure et les compétences et connaissances acquises par l'étudiant ;
- les diplômes, certificats, relevés de notes permettant d'apprécier la nature et le niveau des études suivies.

D'autre part, et selon les formations, il pourra également être demandé au candidat de fournir les pièces suivantes (la liste des pièces spécifiques est disponible sur le site de l'université) :

- une lettre de motivation exposant le projet professionnel (y compris de recherche le cas échéant);
- un curriculum vitae ;
- une lettre de recommandation du responsable de la formation (ou d'enseignants), et/ou du stage suivi par le candidat ;
- un justificatif de niveau de langue(s) ;
- afin de mieux apprécier les objectifs de la formation antérieure et les compétences et connaissances acquises par l'étudiant, la copie du mémoire effectué en 3^{ème} année de licence.

Enfin et, le cas échéant, dans certaines formations, un entretien individuel pourra également être proposé à l'étudiant.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve la présente délibération.

<p>Nombre de membres constituant le Conseil : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 31 Abstentions : 0 Votes exprimés : Contre : 0 Pour : 31</p>

Fait à Paris, le 24.02.2017

Le Président



Frédéric DARDEL

Domaine Droit , Economie, Gestion

UFR	Mentions et Spécialités	2017	2017	Remarques
		M2	M2	
DROIT	Droit public M1 Commun			
	Droit public général	20	20	
	Administration des collectivités territoriales	20	20	
	Droit du développement durable	25	20	
	Politiques publiques et développement	25	20	
	Droit international, relations internationales			Ouvert à Abu Dhabi seulement
DROIT	Droit des affaires M1 commun			
	Juriste d'affaires	30	20	
	Juriste d'affaires International	30	23	
	Juristes d'affaires Européen	30	20	
	Juriste fiscaliste	30	20	
	Banque et finance : Droit et régulation du système bancaire et financier	30	17	
DROIT	Droit privé M1 Commun			
	Droit des obligatoires civiles et commerciales	30	20	
	Contentieux interne et international	25	20	
	Common-law et droit comparé	25	20	
	Droit et gestion bancaire du patrimoine	25	25	Apprentissage (M1 apprentissage : 15)
	Droit des activités numériques	25	15	FI, FC, apprentissage
DROIT	Droit de la santé M1 Commun			
	Droit des industries et produits de santé	20	20	FI, FC, apprentissage
	Activités de santé et responsabilités	20	20	
	Santé, prévoyance et protection sociale	20	15	
	Droit de la santé comparé	25	20	
	Médecine, droit et politiques de santé	15	15	
DROIT	Droit notarial	30	20	
DROIT	Histoire du droit M1 Commun			
	Histoire de la pensée juridique moderne	15	10	
	Culture juridique européenne	15	10	